

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50 Six mois... 26.00 Un an... 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr. France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS: Annonces: la ligne... 25 c. Réclames: la ligne... 30 c. Faits divers: la ligne... 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARON, à Valenciennes, chez M. HAVAS, à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE et C^o, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Bruxelles, chez M. BRUNELLE, à Anvers, chez M. DE PUYSSIEUX.

BOURSE DE PARIS DU 30 AVRIL 1878 Cours à terme de 1 h. 00 communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

Table with 2 columns: VALEURS and Cours du jour. Lists various financial instruments like Rente 3 0/0, Act. Mobilier Français, etc.

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. MAIRE et H. BLUM, 176, rue du Collège, à Roubaix

Table with 2 columns: VALEURS and Cours du jour. Lists various financial instruments like 3 0/0, 4 1/2, Emprunts 5 0/0.

Table with 2 columns: VALEURS and Cours du jour. Lists various financial instruments like Actions Banque de France, Société générale, etc.

DEPECHE COMMERCIALES New-York, 30 avril. Change sur Londres, 4.86 1/2; change sur Paris, 5.13 1/2.

ROUBAIX, le 30 AVRIL 1878

Bulletin du jour

Le Journal officiel a publié hier matin le programme de la cérémonie d'ouverture de l'Exposition universelle, et le Parlement, en reprenant ses séances, a eu également à s'occuper de l'Exposition. En tête de l'ordre du jour de la Chambre des députés figurait, en effet, la proposition de M. Camille Sée, tendant à ce que l'Exposition universelle fût ouverte gratuitement le dimanche.

Au Sénat, la reprise de la session s'est effectuée de la façon la plus paisible. M. de Freycinet a déposé son projet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local, puis les sénateurs se sont ajournés au lendemain, après avoir été informés des dispositions prises à leur égard, afin d'assurer leurs places au Trocadéro pour l'inauguration de l'Exposition universelle.

On a distribué hier, le budget de 1879. Le total des recettes est évalué à 2,714,672 fr. 14 avec une diminution de 3,482,608 fr. sur 1878.

Les produits des postes présentent une diminution de 5,113,000 fr., à cause de la réforme postale.

Les télégraphes, au contraire, présentent une augmentation de 220,740 francs.

Les contributions indirectes accusent une diminution de 13,291,400 fr par suite de la suppression du droit sur les savons et sur la petite vitesse. Les dépenses ordinaires ayant été proposées pour la somme de 2,713,145,848, il en résulte un excédant de recettes de 1,526,466 fr.

On a également distribué le projet de loi sur les pensions de retraites des officiers. Aux termes de ce projet, la retenue de 2 0/0 sur le traitement doit être portée à 5 0/0, et c'est sur cette augmentation que les auteurs du projet, MM. Gambetta et A. Proust, ont établi en partie leurs calculs. Mais, ainsi que nous l'avons toujours dit, et comme on le reconnaît dans le rapport même, il résultera de cette réforme, excellent en principe, une charge de 25 millions de plus pour le Trésor.

L'Instruction populaire avant 1789

Les radicaux affectent de s'intéresser vivement au progrès de l'enseignement populaire. En réalité, leur principale, pour ne pas dire leur unique préoccupation est de déchristianiser cet enseignement. Ils veulent des écoles pour le peuple, mais à la condition que l'Instruction que le peuple ira y chercher soit, suivant leur expression hypocrite, purement laïque, ou en termes plus exacts, complètement athée. Tel est le caractère de toutes leurs propositions de loi, comme de toutes les mesures dont ils prennent l'initiative dans les municipalités où ils sont les maîtres.

— Et tu as bien fait, dit le pacha, avec un air de galanterie que Rahel avait bien rarement observé chez les hommes au milieu dequels sa vie s'était écoulée jusqu'ici.

— Je ne te demande pas son éloge... mais ton prix ! — Eh bien ! je crois que cinq cents piastres... — Soit ! je les ajoute au billet. Présente-toi chez Zorzi-Zapil vers les quatre heures, et conduis, ce soir, les deux femmes à la maison rouge qui touche la chapelle des derviches à Scutari.

supprimer les établissements, les congrégations qui le distribuent, voilà, pour le présent, ce qui fait l'objet de leurs efforts persévérants. C'est un moyen comme un autre de contribuer au développement de l'Instruction populaire.

Quant au passé, comme, d'après leurs théories, tout doit dater en France de la Révolution, il est entendu pour eux que, sous l'Ancien Régime, cette instruction populaire n'existait pas. « Avant 1789, les fils des artisans, ceux des paysans, étaient élevés comme des sauvages; la Révolution seule leur a permis d'apprendre à lire en leur ouvrant des écoles ! » Cette thèse n'est pas douteuse pour les doctes partisans de l'éducation « laïque. » Par malheur, elle est démentie par l'histoire, et plus on fouille nos archives, plus on y trouve la preuve de l'extension qu'avait prise en France, jusque dans les moindres localités, l'Instruction des classes inférieures, longtemps avant la Révolution.

M. Villemain et bien d'autres avaient déjà mis le fait en lumière. Mais cette question si intéressante vient d'être traitée dans le Congrès des sociétés savantes d'une façon très approfondie par un ancien membre, et des plus distingués, de l'Université de l'Etat, M. Maggiolo. Les conclusions auxquelles il est arrivé, à la suite d'une enquête aussi impartiale qu'attentive, sont utiles à connaître. Le Journal officiel résume ainsi la communication de M. Maggiolo :

La Législation des petites écoles, par M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas.

Dans de précédentes lectures, M. Maggiolo a établi l'existence des petites écoles sous l'Ancienne Monarchie, leur nombre, leur importance, la condition matérielle et morale des maîtres chargés de leur direction. Aujourd'hui, pour compléter l'œuvre de réparation, de justice, de patriotisme qu'il poursuit avec une infatigable activité, il a analysé un important mémoire sur le droit public et sur la nature, le caractère, les transformations successives de la législation des petites écoles, depuis Charlemagne jusqu'à la Révolution française.

Les capitulaires, les édits, les ordonnances des empereurs et des rois, les canons des conciles, les statuts des synodes, les actes et les mandements des évêques, les arrêts du Parlement et du conseil d'Etat lui ont permis d'affirmer que jamais, dans notre France, l'autorité civile et religieuse n'a négligé l'éducation populaire, ce grand intérêt d'ordre social.

M. Maggiolo a terminé son résumé rapide et animé par ces paroles : « Depuis votre dernière session, a-t-il dit, M. le ministre de l'Instruction publique m'a confié la mission d'exposer la situation de l'enseignement primaire avant 1789. »

— Par la barbe du Prophète ! Zuléika est une bonne créature, qui rend bien des services dans une maison... elle fait ici l'ouvrage d'un homme !

— Je ne te demande pas son éloge... mais ton prix ! — Eh bien ! je crois que cinq cents piastres... — Soit ! je les ajoute au billet. Présente-toi chez Zorzi-Zapil vers les quatre heures, et conduis, ce soir, les deux femmes à la maison rouge qui touche la chapelle des derviches à Scutari.

Abdallah se courba devant cette femme aux mains toujours ouvertes, avec une exagération de respect qui dut lui prouver en même temps la supériorité de son échine et la bassesse de son caractère.

leurs communes pour m'adresser des chiffres, des notices, des mémoires, des documents inédits qui jettent la plus vive clarté sur le passé de l'école. »

Ce n'est pas, assurément, l'enseignement « laïque », au sens que ce mot a pris dans le langage libéral et républicain, qui était donné par les petites écoles de l'ancien régime aux enfants du peuple. On ne se contentait pas de leur apprendre à lire, à écrire, à compter; on s'attachait aussi, et avant tout, à leur inculquer des principes qui devaient en faire de bons chrétiens et de bons Français. A ce double point de vue, cette éducation n'était nullement républicaine, nous nous empressons de le reconnaître.

Quoi qu'il en soit, la mauvaise foi peut seule aujourd'hui contester les facilités que les artisans et les paysans trouvaient sous cet ancien régime si décrié et si honni, grâce à l'active coopération de « l'autorité religieuse » et de « l'autorité civile », pour assurer à leurs enfants les bienfaits de l'Instruction.

Les radicaux n'en continueront pas moins à représenter l'Eglise et la Royauté comme des ennemis du peuple; ils n'en persisteront pas moins à poursuivre de leurs calomnies, en attendant qu'ils soient en mesure de les proscrire, ce clergé et ces membres des congrégations religieuses qui épaisent leurs forces dans le rude labeur de l'enseignement.

Encore les 243 millions

Nos lecteurs se rappellent la persévérance bretonne avec laquelle M. le marquis de Piré, ancien député, a réclamé au Sénat, par voie de pétition, une enquête sur les 243 millions si politiquement et si obstinément égarés dans les comptes du gouvernement de la « Défense nationale » et de M. Gambetta. La première fois, la pétition de M. de Piré a été écartée sans phrases, pour défaut de légalisation; la seconde fois, le Sénat a, par l'organe du citoyen sénateur Claude, repoussé la demande de l'ancien député breton comme « injurieuse dans le fond et diffamatoire dans la forme. »

Aujourd'hui, M. le marquis de Piré nous communique le texte de la troisième instance; cette fois la pétition est légalisée; elle est irréprochable, au point de vue de la forme, même pour un Bidoisien républicain. Le citoyen Claude la trouvera peut-être dure dans le fond et vexante dans sa rédaction polie; mais ce n'est pas la faute de l'honorable pétitionnaire, c'est la faute aux millions et à la cour des comptes.

Voici la pétition : A Son Excellence Monsieur le président du Sénat et à Messieurs les sénateurs.

Messieurs les sénateurs, Ce ne fut qu'à sa troisième apparition auprès du roi Tarquin que la sibylle de Cumès obtint de son dernier volume de prophéties le prix qu'elle avait infortunément demandé à ce roi des trois et de deux dans les premières audiences.

M'inspirant de cette vieille légende du paganisme romain, je viens, messieurs, avec une persévérance analo-

gue, vous adresser une troisième pétition pour obtenir de votre équité la révision des dépenses de la Défense nationale, dans laquelle la cour d'a comptes a déclaré un déficit de 243 millions.

M. le vicomte de Lorgeril ayant plaidé devant vous cette cause, S. E. M. le Duc d'Audiffret-Pasquier, descendu de son siège présidentiel, voulut bien, de sa place personnelle, expliquer au Sénat que des pièces justificatives ou expiratives avaient été brûlées dans l'incendie spontané d'un wagon.

Mais le lendemain ou le surlendemain, MM. les sénateurs, M. le baron de Lareyny, rectifiant l'erreur involontaire de M. le président du Sénat, vous affirmait que ledit wagon consumé ne contenait rien du tout, et vous indiquait qu'il devait se trouver lesdites pièces de comptabilité.

Je suis donc fondé, messieurs, à appeler de nouveau respectueusement votre attention sur l'urgence de contrôler cette lacune si considérable dans nos finances.

Je crois être dans cette revendication un fidèle écho de l'opinion publique. C'est à elle qu'appartient toujours en France le dernier mot des solutions de grandes questions nationales. Celle-ci en est une qui a bien son importance morale et matérielle.

Je suis avec un profond respect, Messieurs les sénateurs, Votre très humble et obéissant serviteur.

Signé : A. DE PIRÉ. Rennes, 29 avril.

SÉNAT

Présidence de M. d'Audiffret-Pasquier. Séance du 29 avril 1878.

La séance est ouverte à 2 heures 40. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. Il est procédé à cette opération.

M. le président. — Messieurs, pendant nos courtes vacances, le Sénat a perdu un de ses membres; M. de Kérédéc est mort.

Ancien magistrat, il fut, en 1849, envoyé par les électeurs du Morbihan à l'Assemblée législative du 2 décembre. Il fut parmi les défenseurs des libertés publiques (Approbations) et emprisonné au fort de Vincennes. (Nouveau mouvement.)

Aux élections générales de 1871, les populations bretonnes lui témoignèrent de nouveau la confiance qu'il avait si bien justifiée, et le nommèrent à l'Assemblée nationale, puis en 1876 au Sénat.

Nous avons pour lui la profonde estime que méritent les convictions sincères affirmées avec désintéressement.

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, dépose deux projets de loi : l'un relatif aux chemins de fer d'intérêt local et portant abrogation de la loi de 1865, l'autre relatif aux voies ferrées établies sur la voie publique.

M. le ministre fait observer que les deux lois ont une certaine connexité, et demande en conséquence qu'elles soient renvoyées à cette même commission composée de dix-huit membres. (Adopté.)

La séance est levée à 3 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 29 avril

Présidence de M. Jules Grévy. La séance est ouverte à 2 heures 30. M. Clémenceau, faisant une rectification au procès-verbal de la dernière séance, dit que le compte rendu officiel a reproduit d'une façon inexacte l'incident auquel l'honorable membre a été mêlé avec l'honorable M. Cunéo d'Ornano.

Un erratum a été inséré au Journal officiel sur la demande de M. Clémenceau, mais cet erratum n'est pas suffisant et ne rétablit pas les faits dans leur vérité.

On ne peut mettre en doute la bonne foi du sténographe; mais il est à remarquer que bien souvent de légères erreurs se produisent dans le compte rendu officiel, et presque toujours au détriment du même côté de la Chambre.

M. Cunéo d'Ornano dit qu'il se bornera à constater qu'il n'a pas eu communication du texte sténographique.

M. Léon Say, ministre des finances, dépose un projet de loi relatif à la nomenclature des services votés pour le budget de 1878 et un projet de loi relatif au vinage à prix réduit. (Très-bien !)

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Camille Sée tendant à ce que l'Exposition Universelle soit ouverte gratuitement le dimanche.

M. Galpin, rapporteur, dit qu'il faut avant tout se féliciter de voir s'ouvrir, sous les auspices les plus favorables, la grandiose entreprise de l'Exposition universelle de 1878.

La commission, après en avoir délibéré avec le gouvernement, propose de substituer au texte primitif un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre des députés invite le gouvernement à faciliter autant que possible le dimanche l'entrée à l'Exposition universelle, et à prendre à cet effet toutes les mesures qui lui paraîtront convenables. »

M. le président annonce que M. Baudry-d'Asson a présenté un amendement tendant à ce que l'entrée de l'Exposition soit gratuite le dimanche, de sept heures du matin à deux heures de l'après-midi.

M. Camille Sée soutient la proposition. Il termine et disant que l'Exposition est le symbole de la République; l'intelligence mise au service de la paix.

M. Galpin, rapporteur, soutient la proposition de la commission tendant à laisser au gouvernement toute latitude.

M. Cunéo d'Ornano déclare que la question ne peut être tranchée que dans un sens démocratique, et libéral et que, par conséquent, il ne faut pas donner un blanc-seing au gouvernement.

M. Nadaud dit que le peuple ne tient pas comme on voudrait le croire à ce qu'on lui distribue des billets. « Le peuple, ajoute l'orateur, ne veut pas de faveur et se soumet comme tout le monde au régime de la loi. »

M. Gatincau combat également la gratuité et se prononce aussi contre la proposition de la commission.

M. Girard, sous-secrétaire d'Etat demande à la Chambre d'adopter cette proposition.

M. Baudry-d'Asson s'associe à la proposition de M. Camille Sée.

— Et tu as bien fait, dit le pacha, avec un air de galanterie que Rahel avait bien rarement observé chez les hommes au milieu dequels sa vie s'était écoulée jusqu'ici. Elle est princesse par la beauté comme par la naissance, et il n'y a point dans l'univers un trône sur lequel je ne je juge digne de s'asseoir.

Rahel entendit ces paroles flatteuses sans même y prendre garde et sans honorer d'un regard l'homme qui les lui adressait, et qui allait devenir son maître... je me trompe... qui l'était déjà !

Etlem se sentit piqué au jeu par cette indifférence; mais, au lieu de s'en courroucer, il voulut, au contraire, se montrer plus aimable encore, envers cette belle farouche.

— A la façon dont cette fille te parle et te défend, il est facile de voir que tu as su l'en faire aimer, dit-il à Rahel.

— Je sais, en effet, répondit-elle, que je possède l'affection de cette bonne créature, et elle sait aussi, elle, que je lui suis profondément reconnaissante de ses bons sentiments.

— Ce sont ceux à qui tu permets de t'aimer qui doivent te remercier, dit le pacha avec la courtoisie d'un homme qui a vu d'autres femmes que des esclaves; mais, puisque cette fille te plaît, je n'entends point te séparer d'elle.

Les yeux de Rahel se levèrent pour la première fois sur le pacha, et son regard le remercia.

— Combien me demandes-tu pour cette femme dit Etlem, en se retournant vers Abdallah.

Feuilleton du Journal de Roubaix du 1^{er} Mai 1878.

LA CIRCASSIENNE

PAR LOUIS ENAULT

LXXI (SUITE)

Ayant tout dit, elle songea à réparer quelque peu le désordre de ses vêtements, froissés, frillés, déchirés dans la lutte qu'elle venait de soutenir. — Quand cela fut fait, elle s'assit paisiblement aux pieds de Rahel, toujours debout, immobile et calme, en face d'Etlem et d'Abdallah, et ne prononça plus une parole.

Quelle est donc cette femme ? que demande-t-elle ? qu'est-ce que tout cela veut dire ? fit le pacha, en regardant curieusement la nouvelle venue.

C'est l'esclave de ton esclave ! fit le maître du yali des Eaux-Douces, en prenant Zuléika par la main, et en la contraignant à s'éloigner de Rahel, malgré ses supplications et ses larmes.

— Celle-ci continuait-elle, en montrant la Circassienne, est la fille d'un homme considérable en son pays, et par respect pour le sang dont elle est née, je l'ai toujours traitée comme une princesse.

— Tu es prêt à me donner cinq cents piastres ?

— Tu es prêt à me donner cinq cents piastres ? — Tu es prêt à me donner cinq cents piastres ?

— Tu es prêt à me donner cinq cents piastres ?